

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 17 janvier 2022, à 19 h, au 38, avenue Parent, Port-Cartier par visioconférence.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Alain THIBAULT
M <sup>me</sup> la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Gilles FOURNIER
	Mario GAUMONT
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

**SONT AUSSI PRÉSENTES**

M <sup>me</sup> la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M <sup>me</sup> la greffière	M <sup>e</sup> Natacha DUPUIS-CARRIER

**CITOYENS: 0**

**JOURNALISTE: 1**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance étant tenue, exceptionnellement et temporairement, sans public conformément aux mesures autorisées par le gouvernement du Québec pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19, M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents. Il précise qu'un enregistrement de la séance sera mis à la disposition du public.

**2022-01-1**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2022, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2022-01-2**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-3

**RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**DE** ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion de la séance suivante de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 10 janvier 2022 : décisions CP-0122-1 à CP-0122-27 inclusivement;

*M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, MM. les conseillers Daniel CAMIRÉ et Gilles FOURNIER enregistrent leurs dissidences face à la décision numéro CP-0122-27 concernant la création d'un nouveau poste de directeur de quai et ils spécifient les motifs de leurs dissidences.*

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.  
le maire ayant exercé son droit de vote.**

2022-01-4

**MOUVEMENT DU PERSONNEL – DÉCEMBRE 2021**

Le conseil municipal prend connaissance du mouvement du personnel du mois de décembre 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois de décembre 2021, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

**EMBAUCHE**

BOURQUE, Martin	Pompier à temps partiel	2021-11-23
MOREAU, Isaac	Moniteur-Sauveteur/Surveillant activités libres	2021-12-11
PROULX, Bianca	Adjointe à la mairie	2021-12-20

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-5

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER AU 31 MARS 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu'il détermine, nommer un maire suppléant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**DE** nommer M. le conseiller Mario GAUMONT pour agir à titre de maire suppléant de la VILLE DE PORT-CARTIER à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 mars 2022;

**D'autoriser** le maire suppléant à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l'absence de M. le maire Alain THIBAULT.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-6

**DÉPÔT – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**DE** confirmer que tous les membres du conseil municipal ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires dans les soixante (60) jours de leur proclamation d'élection conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

**DE** transmettre au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un relevé des membres du conseil municipal qui ont déposé une déclaration, en conformité avec l'article 360.2 de cette même loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-7

**RAPPORT ANNUEL – APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE (2021)**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'approuver** le Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2021 déposé conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tel que soumis par le Service du greffe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-8

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER N° 650-17-001228-218**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**D'accepter** l'entente de transaction et quittance intervenue dans le dossier n° 650-17-001228-218;

**D'autoriser** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, toute entente ou toute confirmation d'entente mentionnée ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2022-01-9

**ADOPTION – CALENDRIER DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2022**

**CONSIDÉRANT** que le budget de la Ville de Port-Cartier pour l'année 2022 doit être adopté au plus tard le 31 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal d'étudier à fond le budget de l'année 2022 avant son adoption;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal ne peut adopter le budget dans le délai susdit;

**CONSIDÉRANT** que suivant l'article 474 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal peut fixer la date de la séance où le budget devrait être adopté;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**DE** fixer au 7 février 2022, à 19 h, la date de la séance extraordinaire où le budget de la Ville de Port-Cartier pour l'année 2022 sera adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-10

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT CONCERNANT L'OPÉRATION D'UN CENTRE DE TRI ET D'UN ÉCO-CENTRE – AUTORISATION MINISTÉRIELLE**

**ATTENDU** que RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE (ci-après le « PHARE ») est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans le domaine de la récupération des matières recyclables et dont l'un des objectifs poursuivis est la réinsertion et le maintien en milieu de travail des personnes ayant des problèmes de santé mentale;

**ATTENDU** que le contrat qui liait le PHARE et la Ville de Port-Cartier pour l'opération et la gestion d'un Centre de tri et d'un Éco-Centre a pris fin le 31 décembre 2021;

**ATTENDU** que le PHARE et la Ville de Port-Cartier souhaitent de nouveau conclure de gré à gré un contrat de service pour l'opération et la gestion d'un Centre de tri et d'un Éco-Centre ;

**ATTENDU** que la VILLE a déposé une demande d'autorisation au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de pouvoir conclure une entente de gré à gré avec un organisme à but non lucratif pour le tri des matières recyclables et leur revalorisation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'entériner le dépôt de la demande d'autorisation adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 octobre 2021 conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

D'approuver la conclusion du contrat telle que négociée entre les parties susnommées, selon les termes exposés aux susdits documents, sujet aux modifications jugées utiles par le Service du greffe, le cas échéant, et à l'obtention de l'autorisation ministérielle ;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, le contrat tel que ci-dessus envisagé et tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-11

**PROLONGATION D'ENTENTE – OPÉRATION D'UN CENTRE DE TRI –  
RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**DE** prolonger, pour la période du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2022, l'entente concernant l'opération d'un Centre de tri, d'un Éco-Centre et du site de Rivière-Pentecôte avec RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE intervenue le 13 mars 2017;

**DE** préciser que cette entente s'applique telle quelle, à l'exception de l'article 9 qui est remplacé par ce qui suit :

« La rémunération versée à RESSOURCE DE RÉINSERTION "LE PHARE" par la Ville de Port-Cartier pour l'entretien et l'opération d'un Centre de tri ainsi que l'expédition des matières recyclables par Le Phare, est fixée, pour la durée de la prolongation, soit un mois, à 12 117,81 \$, taxes en sus, payable selon les modalités prévues à ladite entente ainsi qu'à ses amendements. »

**DE** préciser que le renouvellement de ce contrat et cet amendement au contrat sont conditionnels à l'adoption par RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE, d'une résolution au même effet que la présente résolution adoptée par la Ville de Port-Cartier, et ce, dans les 30 jours de la date des présentes, à défaut de quoi, la présente résolution sera sans effet et réputée n'avoir jamais existé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-12

**PROLONGATION D'ENTENTE – ANNEXE B-OPTION ÉCO-CENTRE –  
RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**DE** confirmer la prolongation, pour la période du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2022, de l'entente Annexe B-Option Éco-Centre au Contrat concernant l'opération d'un Centre de tri, d'un Éco-Centre et du site de Rivière-Pentecôte intervenue entre RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE et la VILLE DE PORT-CARTIER le 13 mars 2017;

**DE** préciser que cette entente s'applique telle quelle, à l'exception de l'article 13.1 qui est remplacé par ce qui suit :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

« La Ville paiera 21 542,73 \$ par mois, taxes en sus, pour l'exécution par LE PHARE des travaux de gestion et d'opération d'un Éco-Centre, de la récupération, traitement et frais de disposition des résidus domestiques dangereux (RDD). »

DE préciser que le renouvellement de cette entente au contrat est conditionnel à l'adoption par RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE, d'une résolution au même effet que la présente résolution adoptée par la VILLE DE PORT-CARTIER, et ce, dans les 30 jours de la date des présentes, à défaut de quoi, la présente résolution sera sans effet et réputée n'avoir jamais existé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-13

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – VPC-STP-SPI-20140725-01 – TÉTRA TECH QI INC. – RETENUES CONTRACTUELLES**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à libérer les retenues contractuelles totalisant 94 774,39 \$, taxes incluses, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., concernant les retenues appliquées sur les factures émises avant le 24 août 2021 inclusivement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet n° VPC-STP-SPI-20140725-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 9 décembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-14

**AUTORISATION DE PAIEMENT – CONVERSION D'ÉCLAIRAGE DE RUE – ÉNERGÈRE INC. – FACTURE N° 7346**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 164 059,84 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 16 405,98 \$, taxes en sus, à l'entreprise ÉNERGÈRE INC., en paiement pour le contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes, faisant l'objet de la résolution numéro 2021-07-236, le tout conformément à la facture n° 7346 datée du 30 novembre 2021 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 9 décembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-15

**AUTORISATION DE PAIEMENT – INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉVACUATION AU BARRAGE DES PIONNIERS – VPC-STP-SPI-20200508-01 – FNX-INNOV INC. – FACTURE N° 396432**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 6 570,00 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 657,00 \$, taxes en sus, à l'entreprise FNX-INNOV INC., en paiement pour le contrat quant aux services professionnels pour

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

l'installation d'un système d'évacuation au barrage des Pionniers, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20200508-01, le tout conformément à la facture n° 396432 de cette entreprise datée du 21 septembre 2021 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 8 décembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-16

**AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION DU BOULEVARD PORTAGE-DES-MOUSSES – CIMA+ S.E.N.C. – FACTURE N° 22119113**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 13 717,70 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 1 371,77 \$, taxes en sus, à l'entreprise CIMA+ S.E.N.C., en paiement pour le contrat quant aux services professionnels pour la réfection d'un tronçon du boulevard du Portage-des-Mousses, le tout conformément à la facture n° 22119113 de cette entreprise datée du 8 décembre 2021 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 5 janvier 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-17

**AUTORISATION DE PAIEMENT – INSPECTION DU QUAI DU SECTEUR DE RIVIÈRE-PENTECÔTE – NORDA STELO INC. – FACTURES N° 0267832 ET 0269584**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 23 800,00 \$, taxes en sus, à l'entreprise NORDA STELO INC., en paiement pour le contrat quant à l'inspection du quai du secteur de Rivière-Pentecôte, le tout conformément aux factures n° 0267832 et 0269584 de cette entreprise datée respectivement du 29 juillet et du 12 octobre 2021 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 5 janvier 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-18

**AUTORISATION DE PAIEMENT – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER (LOT 2) – VPC-STP-TC-20200320-01 – DEXTER QUÉBEC INC. – DÉCOMPTE N° 17**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 484 941,56 \$, taxes et retenues incluses, à l'entreprise DEXTER QUÉBEC INC., en paiement du décompte n° 17 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (Lot 2), faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20200320-01, le tout conformément au décompte n° 17 daté du 16 décembre 2021 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 5 janvier 2022, le tout **conditionnellement à la réception des quittances applicables.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2022-01-19

**AUTORISATION DE PAIEMENT – MISE À NIVEAU DES  
INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE  
TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER  
(LOT 1) – VPC-STP-TC-20190301-01 (2<sup>E</sup> APPEL D'OFFRES) – ALLEN  
ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. – DÉCOMPTE N° 7**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 161 454,96 \$, taxes et retenues incluses, à l'entreprise ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC., en paiement du décompte n° 7 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (Lot 1), faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20190301-01 (2<sup>e</sup> appel d'offres), le tout conformément au décompte n° 7 daté du 7 décembre 2021 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 5 janvier 2022, le tout **conditionnellement à la réception des documents nécessaires soit, les quittances finales applicables, la déclaration solennelle finale, l'attestation de conformité de la CNESST et l'état de situation de la CCQ.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-20

**AUTORISATION DE PAIEMENT – STABILISATION DU SECTEUR DE LA  
PLAGE ROCHELOIS – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS – FACTURE N° 4026**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 8 554,16 \$, taxes en sus, à la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, en paiement pour le contrat quant aux services professionnels concernant la stabilisation du secteur de la plage Rochelois, le tout conformément à la facture n° 4026 de cette entreprise datée du 30 novembre 2021 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 5 janvier 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-21

**AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION DE LA 6<sup>E</sup> ET DE LA 8<sup>E</sup> RUE  
– FNX INNOV INC. – FACTURE N° 399631**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 4 375,00 \$, taxes en sus, à l'entreprise FNX-INNOV INC., en paiement pour le contrat quant à la réfection de la 6<sup>e</sup> et de la 8<sup>e</sup> rue, le tout conformément à la facture n° 399631 de cette entreprise datée du 21 décembre 2021 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 6 janvier 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-22

**AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE – PUBLICITÉ DANS LE 45<sup>E</sup>  
ALBUM DES FINISSANTS – CENTRE ÉDUCATIF L'ABRI**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :



PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'autoriser la trésorière à verser un montant de 80,00 \$, représentant un quart de page, pour l'achat d'un espace publicitaire dans l'édition 2021-2022 de l'album des finissants du CEL'A.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-23

**AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE – 9<sup>E</sup> ÉDITION DU SOUPER-BÉNÉFICE ANNUEL – « GREFFE-TOI À NOUS »**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser une somme de 150 \$ à l'organisme « GREFFE-TOI À NOUS » à titre de contribution financière à l'activité de financement en lien avec la 9<sup>e</sup> édition du souper-bénéfice annuel de cet organisme régional qui vise à soutenir les personnes en attente de greffe ou en suivi post-greffe tout en sensibilisant les gens à l'importance du don d'organe, le tout suivant la demande adressée à la mairie en date du 7 décembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-24

**ADHÉSION – REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS – 2022-2025**

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

**ATTENDU** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

**ATTENDU** que les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG);

**ATTENDU** que la Municipalité désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;

**QUE** la Municipalité consent à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** la Municipalité confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025 (3 ans);

**QUE** la Municipalité s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

**QUE** la Municipalité reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, des frais de gestion établis à 1 % (0,6 % versé au CAG et 0,4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

**QUE** la Municipalité reconnaît, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

2022-01-25

#### **NOMINATION – POSTE DE RÉGISSEUSE CULTUREL**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**D'embaucher** M<sup>me</sup> Nadia BERNIER pour occuper le poste de Régisseuse aux activités culturelles au Service des loisirs et de la culture, selon les recommandations du comité de sélection et le tout conformément aux termes et conditions énoncées soumis par le Service des ressources humaines et communication au conseil municipal en date du 17 janvier 2022;

**D'autoriser** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-26

#### **APPUI – SOUTIEN À LA RECONNAISSANCE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE ET DES DROITS DU FLEUVE SAINT-LAURENT**

**ATTENDU QUE** le Fleuve Saint-Laurent joue un rôle essentiel à toutes formes de vie en soutenant une riche diversité d'espèces et d'écosystèmes, en alimentant les zones humides et autres habitats aquatiques en eau, en fournissant des nutriments vitaux aux estuaires côtiers et aux océans, en transportant des sédiments vers les deltas et en remplissant d'autres fonctions écologiques essentielles;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le Fleuve Saint-Laurent joue un rôle central dans l'identité, l'histoire, la culture et l'économie des Nations qui composent le Québec, et qu'il contribue à la qualité de vie des communautés riveraines;

**ATTENDU QUE** le Fleuve Saint-Laurent revêt également une valeur intrinsèque, indépendante des bénéfices qu'il fournit aux populations humaines et non humaines, qui doit être protégé des menaces telles que les changements climatiques et les polluants émergents;

**ATTENDU QUE** le cadre juridique actuel, bien qu'en constante évolution, peine à assurer une protection suffisante du Fleuve Saint-Laurent qui subit une détérioration accélérée exigeant d'agir incessamment;

**ATTENDU QU'**un changement de paradigme doit s'opérer afin de concevoir de la Nature comme sujet de droit devant être respectée et préservée;

**ATTENDU QUE** la reconnaissance des droits de la Nature, en complémentarité avec les outils juridiques actuellement en place, favorise la protection des écosystèmes en dotant ceux-ci d'une personnalité juridique;

**ATTENDU QUE** l'État québécois a déjà reconnu dans le *Code civil du Québec* l'approche biocentriste en vertu de laquelle les animaux ne sont plus des objets, mais sont considérés à titre d'êtres vivants doués de sensibilité avec des impératifs biologiques;

**ATTENDU QUE** des municipalités (ex. la MRC de Minganie au Québec, la Ville de Mexico (Mx), Tamaqua Borough (PA), Orange County (FL), Crestone (Colorado), Santa Monica et San Francisco (USA), entre autres, provinces (ex. Victoria, Australie et Colima, Oaxaca et Guerrero Mexique), pays (ex. l'Équateur, la Bolivie et la Nouvelle-Zélande) et autres juridictions du monde entier ont reconnu le statut juridique et les droits de la Nature;

**ATTENDU QUE** l'Observatoire international des droits de la Nature en partenariat avec Eau Secours, Stratégies Saint-Laurent et plusieurs partenaires de divers milieux bâtissent une Alliance autour du Fleuve Saint-Laurent, dans le but de proposer une loi qui reconnaîtra la personnalité juridique du Fleuve Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** les municipalités sont des acteurs clés dans la protection de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité et qui peuvent participer dans la transformation des structures qui sont à l'origine des changements climatiques et de la dégradation des écosystèmes, afin d'assurer un environnement sain et écologiquement équilibré pour le respect des droits des générations actuelles et futures;

**ATTENDU QUE** pour permettre aux municipalités de mener à bien cette mission, et d'offrir une qualité de vie et de travail adéquats, il est essentiel de remédier au manque d'investissement dans les services publics de traitement d'eau potable et d'assainissement pour qu'ils répondent aux impératifs environnementaux et de qualité de l'eau;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** la ville de Port-Cartier soutient les démarches de l'Observatoire international des droits de la Nature et se joint à l'Alliance Saint-Laurent, visant à reconnaître la personnalité juridique et des droits au Fleuve Saint-Laurent;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** par la présente, la ville de Port-Cartier exprime son appui à la sollicitation des instances gouvernementales pour demander la reconnaissance d'un nouveau statut pour le Fleuve Saint-Laurent, soit celui de sujet de droit;

**QUE** la ville de Port-Cartier reconnaît que la protection des droits du Fleuve Saint-Laurent passe par la priorisation d'un investissement dans les infrastructures publiques pour assainir les eaux usées et traiter adéquatement l'eau potable;

**QUE** la protection du Fleuve devra être assurée par des Gardiens, représentant les réalités des différentes communautés riveraines, qui auront le devoir d'agir au nom des droits et des intérêts du Fleuve et de veiller à la protection de ses droits fondamentaux;

**QUE** la ville de Port-Cartier souligne l'importance que les municipalités soient soutenues et adéquatement financées pour garantir tant le respect des droits du Fleuve Saint-Laurent que le respect du droit à un environnement sain, ainsi que le droit humain à l'eau et à l'assainissement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-27

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES TECHNIQUES DE NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES À LA CAMÉRA CONVENTIONNELLE – CAN-EXPLORE INC.**

**CONSIDÉRANT** la demande de prix effectuée par le Service des travaux publics et l'offre de service reçue de l'entreprise CAN-EXPLORE INC. datée du 16 décembre 2021 pour les services techniques de nettoyage et inspection télévisée des conduites d'eaux usées et d'eaux pluviales à la caméra conventionnelle dans le cadre du projet de réfection du boulevard du Portage-des-Mousses;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'octroyer** un contrat à CAN-EXPLORE INC. pour la somme de 19 059,00 \$, taxes en sus, afin que soient réalisés les travaux de nettoyage et d'inspection de conduites d'eaux usées et d'eaux pluviales à la caméra conventionnelle prévus au devis technique, excluant les activités optionnelles et suivant la recommandation des travaux publics en date du 6 janvier 2022;

**D'autoriser** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2022-01-28

**APPUI – MODALITÉS 2021 – PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ**

**CONSIDÉRANT** que les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ont été rendues disponibles sur le site Internet du ministère des Transports (MTQ) le 29 juin 2021 alors que plus de 6 mois de l'année se soient écoulés;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que ces nouvelles modalités aient été rendues disponibles alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées aient été adoptés depuis l'automne 2020;

**CONSIDÉRANT** que les modalités du PSTA ont été changées sans consultation des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées;

**CONSIDÉRANT** que ces nouvelles modalités du PSTA demandent la préparation de nouveaux documents en pleine campagne électorale municipale;

**CONSIDÉRANT** que bon nombre des nouvelles informations demandées sont déjà transmises au MTQ par le biais du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté (STA);

**CONSIDÉRANT** que les organismes de transport adapté, les MRC et les municipalités ont toujours été des partenaires avec le ministère en matière de transport adapté;

**CONSIDÉRANT** que l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec a soumis au cabinet du ministre des Transports une série d'enjeux quant aux nouvelles modalités du PSTA et qu'à ce jour, peu des réponses ont été fournies;

**CONSIDÉRANT** que les analystes responsables de l'application de ce programme sont peu accessibles et que, pour la plupart, ils ne sont pas en mesure de répondre aux questions posées sur le programme ou que les suivis de courriels soient faits tardivement ou complètement absent;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**DE** signifier au ministère des Transports le mécontentement du CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. (Volet Transport Adapté) face aux modalités 2021 du PSTA;

**DE** signifier au ministère des Transports le mécontentement du CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. (Volet Transport Adapté) face à la gestion désordonnée par le MTQ du PSTA;

**DE** demander au ministère des Transports une meilleure collaboration avec le milieu municipal et les organismes de transport dans la gestion du Programme de subvention au transport adapté;

**DE** transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, à la députée M<sup>me</sup> Lorraine Richard, à la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC**

**M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT**

Mentionne que les négociations entre les entreprises ARBEC et ARCELORMITTAL sont toujours en cours au sujet du transport du bois. Il espère un dénouement rapide pour le retour au travail des employés d'ARBEC. Il

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

mentionne que des négociations sont également en cours entre les entreprises BIOÉNERGIE AE CÔTE-NORD CANADA INC. et ARCELORMITTAL.

Il encourage les citoyens à participer à la *Semaine pour un Québec sans tabac*.

Il rappelle aux entreprises de Port-Cartier, ainsi qu'à celles de la MRC des Sept-Rivières, que des programmes sont disponibles afin de les aider à passer à travers des difficultés apportées par la crise sanitaire de la COVID-19. Il souligne qu'un bureau satellite est ouvert à Port-Cartier.

Il mentionne qu'un décès relié à la COVID-19 survenu sur la Côte-Nord a été annoncé aujourd'hui. Il incite les gens à aller se faire vacciner afin d'aider la communauté.

#### **M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ**

Concernant le ski de fond à la BASE DE PLEIN AIR LES GOÉLANDS, il rappelle à la population que même si le chalet principal n'est plus accessible, il est tout de même possible pour les utilisateurs d'accéder au bâtiment d'hébergement du jeudi au dimanche. La salle de fartage est également accessible selon certaines précautions. Il souligne que le CLUB DE SKI DE FOND LES GOÉLANDS INC. enregistre actuellement plus de membres que l'année dernière.

#### **M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER**

Informe les citoyens d'être prudents, car beaucoup de motoneiges circulent dans le secteur de la rue Boisvert.

#### **M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT**

N'a rien de spécial à souligner.

#### **M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY**

N'a rien de spécial à souligner.

#### **M<sup>ME</sup> LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ**

N'a rien de spécial à souligner.

#### **M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA**

N'a rien de spécial à souligner.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE**

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2022-01-29

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** la séance ordinaire du 17 janvier 2022 soit levée à 20 h 01.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Alain THIBAUT, maire**  
**Président d'assemblée**

---

**M<sup>e</sup> Natacha DUPUIS-CARRIER**  
**Greffière**

---

**Alain THIBAUT**  
**Maire**

NDC/rlb

